

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 446

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.